

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web: <http://www.codinf.fr>



Inscrivez-vous à
 nos tables rondes de
 la matinée des Comités
 le 18 juin prochain
 à partir de 10h30...

AU PROGRAMME

- « Partager ses expériences de paiement, pour quoi faire, comment faire ? » avec la participation active d'adhérents CODINF et d'Ellisphere, notre partenaire en information de solvabilité
- « Au-delà des retards de paiement, les nouvelles formes du « bras-de-fer » client-fournisseur », suivant un état des lieux des principales dérives dressé par Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises, avec la participation d'entreprises et d'organismes professionnels :
 - de l'ameublement et de la seconde transformation du bois (CODIFAB),
 - de l'industrie du béton (FIB),
 - de la location de matériels destinés au BTP et à la manutention (DLR)
 - de la fabrication de matériaux de construction (Schüco)
 - du travail temporaire (Randstad et Groupe Leader).

Les échanges seront animés par **Fabrice PEDRO-ROUSSELIN** et **Bruno BLANCHET**, respectivement **Président** et **Responsable Formation et Conseil** de CODINF.

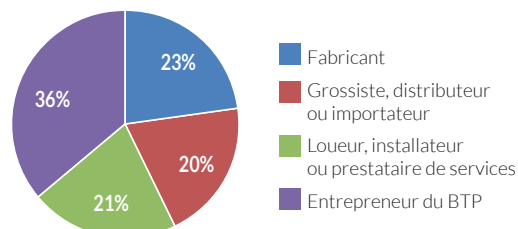
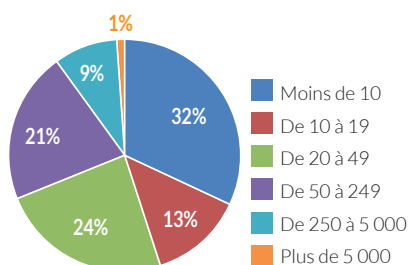


JE M'INSCRIS



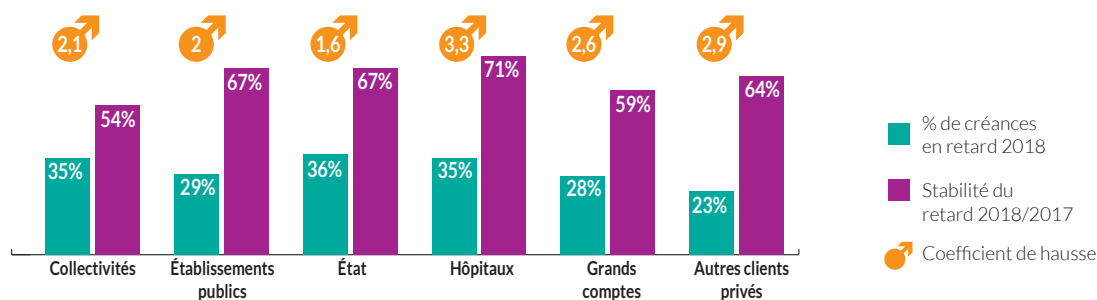
CONTRIBUTION CODINF AU RAPPORT 2018 : LE BFR DES PETITES STRUCTURES EST ENCORE MALMENÉ

Les 1 106 réponses à notre enquête annuelle¹ se répartissent comme suit :



Hausse des retards de paiement clients

RAPPEL : l'indicateur que nous avons choisi est le taux de créances en retard par catégorie de client, public ou privé ; l'évolution par rapport à l'an dernier étant majoritairement stable, mais les perceptions à la hausse plus nombreuses que celles à la baisse, nous avons calculé un « coefficient de hausse ressentie », égal à la part des réponses « en hausse » divisée par celle des réponses « en baisse » à la question relative à l'évolution des retards de paiement.

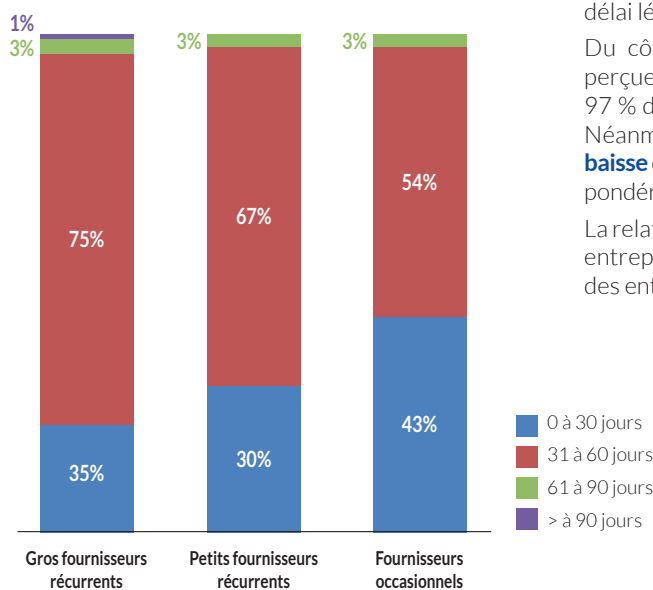


Le premier constat est celui d'une relative divergence de comportements de paiement entre clientèles publique et privée. La part des factures en retard s'élève à plus d'un tiers des créances pour les marchés publics (hors établissements publics) alors qu'elle est de 28 % pour la clientèle privée « grands comptes » et de 23 % pour les autres clients privés. Fait remarquable cependant, ce pourcentage diminue pour les collectivités locales avec la taille des fournisseurs², montrant que ces dernières se montrent vigilantes à ne pas pénaliser les entreprises les plus petites.

Cette structure des comportements de paiement apparaît au premier abord relativement constante sur un an. Près des deux tiers des répondants à l'enquête CODINF constatent une stabilité des retards de paiement de la part de presque toutes les catégories de clients, avec néanmoins des chiffres moins élevés pour les clients privés « grands comptes » (59 %) et les collectivités locales (54 %). Lorsqu'ils perçoivent une modification des comportements de paiement, celle-ci se situe davantage à la hausse qu'à la baisse, quelle que soit la taille des entreprises. Les fournisseurs sont plus de 3 fois plus nombreux à ressentir une hausse des délais qu'une baisse de la part de leurs **clients privés**. Ce constat est partagé par les très petites comme par les grandes structures. La hausse est ressentie plus fortement encore de la part des **hôpitaux** (coefficient de 3,3). Pour les autres **marchés publics**, ce coefficient est moins élevé, aux environs de 2.

En terme de secteurs, les entreprises de services et celles de travaux publics sont particulièrement affectées par certains retards de paiement. Les premières constatent que 34 % de leurs créances sur les établissements publics sont en retard alors que pour les secondes ce sont 41 % de leurs créances sur l'État, 39 % de celles sur les hôpitaux et 37% de celles sur les collectivités locales qui n'ont pas été réglées ponctuellement. Les entreprises de travaux publics sont en outre 42 % à se déclarer confrontées à une dérive des retards de paiement des collectivités locales.

Délais de règlement des factures fournisseurs par type de fournisseurs (en % des factures reçues)

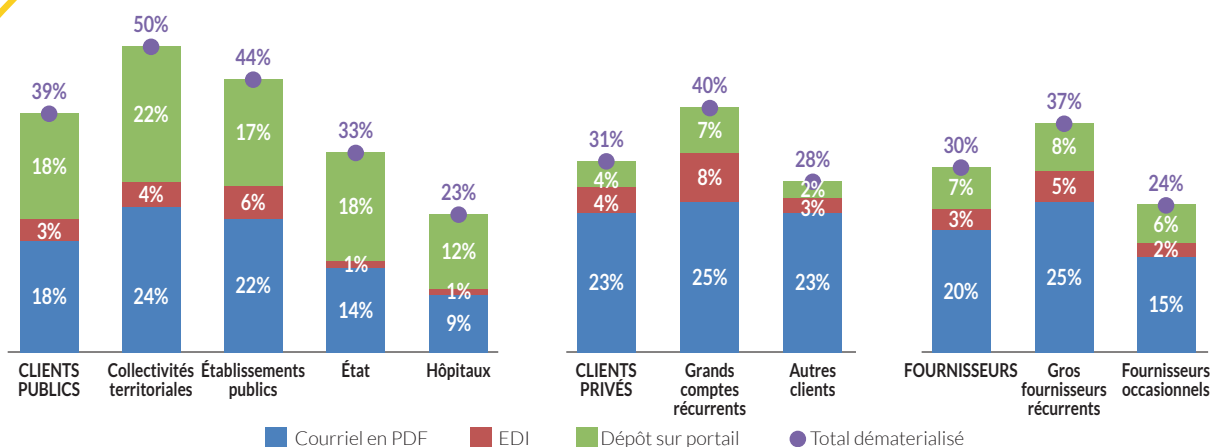


Note : Les factures réglées au-delà de 90 jours sont le fait d'entreprises bénéficiant de délais dérogatoires au délai légal de 60 jours

Du côté des **délais fournisseurs**, la situation est perçue comme stable par 80 % des entreprises avec 97 % des règlements effectués dans les délais légaux. Néanmoins, **20% des entreprises enregistrent une baisse** des délais fournisseurs (1,7 fois plus en proportion pondérée par les achats).

La relative dégradation des délais clients perçue par les entreprises pèse donc d'autant plus sur la trésorerie des entreprises, notamment des plus petites.

Part des factures dématérialisées dans les entreprises (en % des factures émises ou reçues)



Nous constatons une progression de la dématérialisation des factures. Grâce à la mise en place du portail CHORUS PRO, le secteur public apparaît en avance avec 39 % de factures reçues sous forme dématérialisée contre 31 % pour le secteur privé. À l'intérieur du secteur public, les collectivités territoriales et les établissements publics sont particulièrement en pointe y compris dans la mesure où ces structures acceptent plus facilement des PDF par courriel et des documents en mode «échange de données informatisées» (EDI).

Ce portail est, conformément aux modalités d'entrée en vigueur de la loi, d'autant plus utilisé que les fournisseurs ont plus d'effectifs³. La taille des entreprises joue également en faveur de la mise en œuvre d'une facturation dématérialisée entre opérateurs privés (40 % des factures dématérialisées quand les clients sont des grands comptes contre 28 % pour les autres). Dans ce cadre, la récurrence de la relation entre entreprises apparaît comme l'autre facteur favorisant la mise en place d'échanges numériques puisque le taux de dématérialisation est de 37 % avec les fournisseurs récurrents contre 24 % pour les fournisseurs occasionnels.

Les secteurs les plus avancés en termes de dématérialisation du processus de facturation sont ceux des services et du BTP en ce qui concerne les marchés publics (respectivement 55 % et 44 % de factures dématérialisées avec des taux atteignant 64 % et 58 % avec les collectivités locales) et des fabricants pour les échanges interentreprises (49 % vis-à-vis des grands comptes). Du fait de l'atomisation de sa clientèle, le commerce de gros reste en retrait avec 25 % de factures dématérialisées dans le cadre des marchés publics et 11 % lorsqu'il échange avec des clients privés.

Focus sur le délai dérogatoire 45 jours fin de mois

La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule que le délai convenu entre professionnels pour régler les sommes dues ne peut excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. À titre dérogatoire, le texte prévoit que ce délai peut être fixé à 45 jours fin de mois, sous réserve qu'il soit inscrit dans le contrat liant les parties et ne constitue pas un abus manifeste à l'encontre du créancier³.

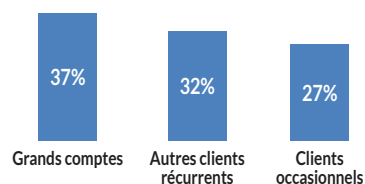
Pour le délai de 45 jours fin de mois, deux modes de calcul sont possibles, la méthode choisie devant être convenue au préalable entre les co-contractants :

Terme de paiement et mode de calcul	Date de facturation (M)					Date d'échéance	
	5	10	15	20	25	M+1	M+2
Fin de mois puis 45 jours	Facturation au cours du mois						15
45 jours puis fin du mois (FM)	1 ^{re} quinzaine		2 ^{de} quinzaine			FM	FM

Constatant que les délais de paiement continuent de peser sur la trésorerie des entreprises, nous déplorons l'introduction dans la LME du délai de 45 jours fin de mois qui selon l'interprétation qui en est faite et la quinzaine d'émission de la facture permet à un client de régler ses factures au-delà de 60 jours sans enfreindre la loi⁴.

Cette pratique profite notamment aux grandes entreprises qui l'imposent pour 37 % de leurs factures (cf. graphique A) alors qu'elles ne consentent à appliquer ce délai que pour 28 % de leurs créances clients. Selon le CODINF, la loi a ainsi ouvert la possibilité aux entreprises en position de force dans la relation commerciale avec leurs fournisseurs d'obtenir légalement, des délais de paiement plus favorables.

Délais «45 jours puis fin de mois» obtenus par des entreprises en position de clients (en % des factures émises)



¹ Relayée, au sein de l'Observatoire, par la CAPEB, la CPME, la FNBM, la FNTP et l'U2P.

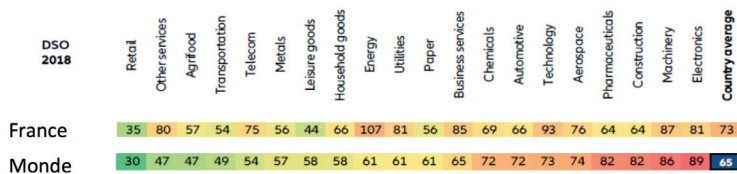
² 25 % de créances en retard quand le fournisseur compte moins de 10 salariés contre 40 % quand l'entreprise en dénombre plus de 250.

³ 36 % de factures dématérialisées dans le cadre des marchés publics pour les entreprises de moins de 10 salariés, 44 % pour celles de 10 à 19 salariés, 53 % pour celles de 20 à 49 salariés, 60 % pour celles de 50 à 249 et 63 % pour celles de 250 salariés ou plus.

⁴ Par exemple, avec la méthode « 45 jours plus fin de mois », une facture émise le 16 du mois M peut être réglée le dernier jour du mois M+2, soit 75 jours après son émission.

EN 2018, LES DÉLAIS DE PAIEMENT ONT BAISSÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE (-1 JOUR), MAIS AUGMENTÉ EN FRANCE (+2 JOURS)

Selon Euler Hermes, le ralentissement de l'économie a conduit les entreprises à baisser les délais de paiement clients. Le même scénario est attendu pour 2019. La France fait désormais partie des 10 pays où les délais de paiement sont les plus longs. Comparaison des délais de paiement moyens français et mondiaux 2018 :



[Tableau des DSO par pays et par secteur](#)

DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN FRANCE : 3 SECTEURS FORTEMENT AFFECTÉS

Pour le 3e trimestre consécutif, les défaillances d'entreprises ont augmenté au T1 2019. Euler Hermes a identifié 3 secteurs particulièrement touchés (comparaison sur 12 mois glissants) :

- +69% pour les entreprises de la **construction** dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions d'euros ;
- +12,9% pour le secteur des **transports routiers** ;
- +10% pour le secteur de l'**agroalimentaire**.

D'autres secteurs ont également souffert de la conjoncture économique, et ont vu leur nombre de défaillances bondir au T1 2019 : le **logement neuf** (+12,8%), le **commerce alimentaire** (+7,7%) et la **restauration** (+7%).

RAPPEL : LES ASSISES DU 12 JUIN

[Inscription](#)

Mutualisez votre expérience !
Vous avez mis en place des bonnes pratiques ?
Vous êtes victime de mauvaises pratiques ?

Appelez-nous afin que ces pratiques (marchés privés ou publics) soient connues des autres entreprises.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
500 000 €	MMA IARD	44004888200227	06/05/2019
450 000 €	VERALLIA FRANCE	72203459200278	13/05/2019
375 000 €	NESTLE PURINA PETCARE FRANCE	30207946200248	13/05/2019
360 000 €	OGF SA	54207679900148	13/05/2019
310 000 €	GROUPE L'EXPRESS	55201868100213	06/05/2019
160 000 €	OPTICAL CENTER	38237299300636	13/05/2019
49 200 €	CITRAVAL SAS	41412382800017	14/05/2019
45 000 €	LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE	65201594200079	06/05/2019
39 900 €	TRANE FRANCE	80351980000012	21/05/2019
35 000 €	L'EQUIPE 24/24	41480447600037	06/05/2019
20 000 €	MARIE CLAIRE ALBUM	55206277000110	06/05/2019
19 000 €	ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES	77558043400014	15/05/2019
19 000 €	SAS LAPP MULLER	44846467700013	02/05/2019
7 000 €	SARL TRANSPORTS OLIVIER LELOUP	43961918000037	27/05/2019
5 000 €	SARL BOMACO	32622621400038	24/05/2019
5 000 €	SAS HELIOS	41164639100028	27/05/2019

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinar CODINF ELLISPHERE les 16 et 23 mai
- Prochains webinars les 6 et 20 juin prochains

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité d'attribution du label « Relations fournisseurs et achats responsables », de la Médiation des entreprises et du Conseil national des achats, le 23 mai

UN PEU D'HUMOUR

On raconte dans les universités de droit qu'un client finaud s'était engagé à payer son fournisseur nigaud le jour de la Saint-Glinglin...

Lassé d'attendre, le créancier avait porté l'affaire devant la justice, qui a tranché ainsi : « Attendu que la Saint-Glinglin ne figure pas au calendrier, mais qu'il existe en date du 1^{er} novembre une fête collective de tous les saints qui n'ont pu y trouver place, condamne le débiteur à payer la somme due avant la Toussaint. »